

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2022

Le 23 février 2022 à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, en salle Hugues Aufray pour des raisons sanitaires sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la commune.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, Mme Danielle BOMAL, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Karine ROBIN, M. Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : Mme Maëlle BERTIN, Mme Noémie RETY, Mme Nadine VAUCELLE

Procurations : Mme Maëlle BERTIN donne procuration à M. Hervé FOURNY, Mme Noémie RETY donne procuration à Mme Josy FROGER, Mme Nadine VAUCELLE donne procuration à Mme Josy FROGER.

Secrétaire de séance : M. Christian Philippeau

Présentation de l'étude du schéma directeur d'urbanisme de la Commune par Mme Houdemont, urbaniste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Maine et Loire (CAUE)

Remarque d'Olivier Auber : il manque des places de parking pour accéder aux commerces pour les personnes qui habitent en campagne. Serait il possible de prévoir une zone bleue ?

Question d'Hervé Fourny : quel type de commerces serait approprié ?

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé par 18 voix, une abstention (Olivier AUBER).

DEL2022-07 Demande d'aide de la Région Pays de la Loire pour la restauration des édifices religieux non protégés

Rapporteur : René François JOUBERT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2021-51 concernant le périmètre de sécurité de l'église,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en sécurité et hors d'eau l'église de Saint Clément de la Place,

L'état du bâti de l'église de Saint Clément de la Place s'est fortement détérioré depuis quelques années et a conduit en octobre dernier à prendre un arrêté de fermeture temporaire pour raison de sécurité suite à l'avis de plusieurs experts. M. Etienne Vacquet, Conservateur du Patrimoine du Département du Maine et Loire nous a alertés sur la protection de tapisseries du 17^{ème} siècle qui pourraient subir des dommages irréversibles.

Au regard de l'urgence des travaux de mise en sécurité, une consultation a été

menée à l'issue de laquelle le devis de la société Alti. a été retenu pour un montant de 31 190 euros HT (37 428€ TTC). Concernant la réfection de la toiture permettant la mise hors d'eau, la proposition de la société Guérin a été retenue pour un montant de 1808 euros HT (2169, 60.€ TTC).

Le montant global s'élève à 39 597,60 euros TTC.

Les travaux ont débuté dans le courant du premier semestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (Olivier AUBER),

DECIDE

Article 1 : de solliciter une demande d'aide de la Région Pays de la Loire au titre de la restauration des édifices religieux non protégés

Article 2 : autorise le Maire à signer les conventions et autres documents afférents.

Article 3 : les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022 de la Commune.

Remarque d'Olivier Auber : il a été mis en place un groupe de travail qui devait se pencher sur l'étude des devis. Dans le compte rendu, il était stipulé que la décision serait prise après avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Un coût de location devra être payé par la Commune chaque année. Pourquoi le devis a-t-il augmenté de 25% ?

Il regrette qu'il n'y ait pas plus de considération pour le travail des conseillers municipaux.

Philippe Veyer rappelle l'urgence de diligenter les travaux pour des questions de sécurité. La société ALTI était la mieux disante parmi les trois candidats. Olivier Auber n'a jamais daigné rappeler suite aux messages laissés par le Maire afin de lui fournir des explications.

Jehanne GERVAIS demande si cela concerne la rénovation de l'église ? M. Le Maire précise qu'il s'agit de l'intitulé du dispositif mis en place par la Région mais qu'il s'agit bien de la mise en sécurité qui est concernée.

DEL2022-08 Demande d'aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise en sécurité de l'église

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°2021-51 concernant le périmètre de sécurité de l'église,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en sécurité et hors d'eau l'église de Saint Clément de la Place,

Afin de financer les travaux de mise en sécurité et hors d'eau de l'Eglise de Saint Clément de la Place, la Commune a déposé un dossier de demande de dotations auprès de l'Etat.

Au regard de l'urgence des travaux de mise en sécurité, une consultation a été

menée à l'issue de laquelle le devis de la société Alti. a été retenu pour un montant de 31 190 euros HT (37 428€ TTC). Concernant la réfection de la toiture permettant la mise hors d'eau, la proposition de la société Guérin a été retenu pour un montant de 1808 euros HT (2169, 60.€ TTC).

Le montant global s'élève à 33 003 euros HT.

Le financement est assuré par :

- DETR : 11 551 euros
- DSIL : 1650 euros
- Région Pays de la Loire : 9 901
- Commune : 6601 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (Olivier AUBER),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les travaux de mise en sécurité et hors d'eau de l'Eglise,

Article 2 : de solliciter une demande d'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 11 551 euros et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 1650 euros.

Article 2 : autorise le Maire à signer les conventions et autres documents afférents.

Article 3 : les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022 de la Commune.

DEL2022-09 Demande d'aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation d'un centre technique municipal

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le site de l'atelier technique actuel dans la ZA de l'Alouette pour des raisons de sécurité et d'aménagement urbain

Afin de financer les travaux de construction d'un nouveau centre technique municipal, la Commune a déposé un dossier de demande de dotations auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
ETUDES PREALABLES	7389	SUBVENTIONS	889012
Plan topographique	870	DETR	388943
Bornage terrain géomètre	567	DSIL	500069
Etude "zones humides" Hydratop	900	AUTOFINANCEMENT	222253
Etude sols Géotechnique	5053		
HONORAIRES	61920		
Honoraires architecte et sous traitants	57600		
Bureau de contrôle Qualiconsult	4320		

TRAVAUX	1004100		
VRD	165000		
Gros œuvre	235000		
Charpente	349000		
Menuiseries	72000		
Platerie carrelage peinture	49600		
Plomberie, électricité	118500		
Vidéosurveillance	15000		
ACQUISITIONS FONCIERES	37856		
Parcelles ALM et Marty	33939		
Frais notariés	3917		
TAXE AMENAGEMENT	exonéré		
TOTAL	1111265	TOTAL	1111265

Le montant global des travaux s'élève à euros 1 111 265 euros HT.

Les travaux débiteront dans le courant du second semestre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un nouveau centre technique municipal,

Article 2 : de solliciter une demande d'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 388 943 euros et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 500 069 euros.

Article 2 : autorise le Maire à signer les conventions et autres documents afférents.

Article 3 : les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022 et suivant de la Commune.

Questionnement :

-Michel Brouté : est ce que le mobilier est prévu dans le plan de financement ? Non, le coût du mobilier n'est pas inclus. Est-ce que la vidéosurveillance et les cartes d'accès sont prévus dans le budget ? Oui c'est bien prévu.

Il doute que la Commune obtienne 80% de financement via les subventions. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un maximum demandé, il est bien conscient que la Commune n'obtiendra pas un tel niveau de subventions.

-Danielle Bomal demande si le coût peut encore augmenter ? René François Joubert indique que nous attendrons l'ouverture des plis pour savoir si les offres seront conformes aux prévisions, en espérant que les lots ne seront pas infructueux.

DEL2022-10 Désignation des représentants des communes membres d'ALM à la Commission locale des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33
Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de chaque commune au sein de la commission locale des charges transférées (CLECT),

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

A l'instar de la composition qui avait été retenue dans le cadre du précédent mandat (cf. délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° DEL-2014-79 du 12 mai 2014), il a été convenu de limiter le nombre de membres de la commission à un par Commune et de faire en sorte que le représentant de la Commune soit le maire de préférence.

Il est proposé de désigner M. Philippe VEYER, Maire de Saint Clément de la Place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de désigner M. Philippe VEYER pour siéger à la Commission locale des charges transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Angers Loire métropole.

Question d'Olivier Auber : que se passe t il concernant les recettes ? Est il prévu que les recettes de commerces ambulants soient perçues par ALM ? M. Le Maire indique que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Olivier Auber déplore le panneau apposé sur l'Eglise par la société ALTI. Josy Froger répond que c'est légal et non taxable à l'instar des panneaux des agents immobiliers apposés sur les maisons en vente ou vendues.

DEL2022-11 Recrutement d'un archiviste contractuel

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°
Considérant la dernière intervention de classement en date de 2014 et la quantité de documents à classer et archiver,

La Commune a fait appel en 2014 à un archiviste pour une opération de classement des documents administratifs, photos et magazines municipaux.

Suite à une visite de M. Gaudon, agent du Département en charge des archives des communes et de leurs groupements le 6 janvier dernier, il apparaît qu'une nouvelle intervention est nécessaire car un volume important d'archives sont en attente de mise en ordre et classement (94 mètre linéaires estimés). L'opération d'une durée de 5 à 7 semaines au cours du second semestre 2022, consistera dans l'intégration de tous les arriérés de classement, la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits. L'inventaire de 2014 sera mis à jour.

La mission sera confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représente une charge mensuelle de 2800 euros environ, somme à laquelle s'ajoute les frais de fournitures et les éventuels frais de destruction d'archives dans le cadre des éliminations réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : la création d'un emploi non permanent d'archiviste (catégorie A) pour une durée de 5 semaines prolongeable dans la limite de 7 semaines au cours du second semestre 2022.

Article 2 : les crédits seront inscrits au BP 2022.

Question d'Olivier Auber : avec les documents numériques, est on encore obligé d'archiver du papier ?
M. Le Maire confirme notre obligation d'archivage de certains documents papier qui ne peuvent pas être dématérialisés et archivés uniquement sous forme numérique.

DEL2022-12 Adhésion 2022 à l'association des Maires ruraux du Maine et Loire

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

La Commune adhère depuis 2020 à l'association des Maires ruraux du Maine et Loire. Cette association permet de soutenir les collectivités rurales dans leurs actions militantes en faveur des territoires. Il est proposé de renouveler l'adhésion en 2022 pour un montant de 200 euros annuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour l'adhésion de la Commune à l'association des Maires ruraux du Maine et Loire au titre de l'année 2022.

Article 2 : les crédits seront imputés au BP 2022, chapitre 011 article 6281.

DEL2022-13 Adhésion 2022 à l'association des Maires de France du Maine et Loire

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

La Commune adhère à l'association des Maires de France depuis de nombreuses années. Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique, l'AMF œuvre aux côtés des Maires dans le respect des valeurs et principes suivants : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien. Plus de 34 000 Maires et Présidents d'EPCI sont aujourd'hui adhérents.

La cotisation en 2022 s'élève à 786, 62 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour l'adhésion de la Commune à l'association des Maires de France du Maine et Loire.

Article 2 : les crédits seront imputés au BP 2022 de la Commune (chapitre °011, article 6281).

Information sur les arrêtés pris par le Maire

Question : Olivier Auber, y aura-t-il un surcoût lié à la prolongation des travaux ? M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de surcoût par rapport au devis signé. La prolongation de location de nacelle sera à leur charge.

Informations diverses

-Mme Adeline Goichon a été retenue pour remplir les missions de responsable enfance/jeunesse/CCAS.

-Les entretiens se poursuivent pour le recrutement d'un agent aux espaces verts.

-L'élagage des arbres de la propriété de Mme et M. Caron devrait intervenir courant mars (par Peter Percival).

-Déploiement de la fibre en campagne : Le Maire a demandé par mail un état des lieux du déploiement

et un planning d'intervention précis de la part d'Orange.

Olivier Auber a été informé en novembre que les installateurs devaient intervenir sous deux, trois mois. Il n'y a toujours pas de travaux effectués.

-Hervé Fourny a envoyé un mail pour solliciter de l'aide pour le Salon de l'habitat.

-Nathalie Massias a envoyé un mail d'appel à bénévoles pour la fête médiévale.

La séance est levée à 22h15.